



Rapport de la commission chargée d'examiner le préavis municipal n° 9/2013 relatif à une demande crédit de frs 95'000.00 pour l'aménagement de locaux dans l'immeuble Grand-Rue 56 en faveur du Service famille, jeunesse et sport.

Au Conseil communal de La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission désignée pour l'étude de ce préavis était composée de :

Mesdames	Nicole Rivet Rita Schyrr
Messieurs	Frédéric Glauser, président-rapporteur Jules Kläy Alain Pakula Cédric Urech Gilbert Vernez

La commission s'est réunie le 3 juillet 2013 en présence de Mme Aminian et M. Wälchli, Conseillers municipaux, MM. Schär et Droz, chefs de service, et de Mme Joye, collaboratrice au service « Domaines et bâtiments ». La commission des finances était représentée par Mmes Pache et Petitpierre.

La commission a d'abord pu visiter les locaux de la Grand-Rue 56. A cette occasion, M. Wälchli a précisé que le préavis soumis au Conseil était une version allégée d'une 1^{ère} mouture qui prévoyait une réfection plus lourde. Elle a été abandonnée car il est envisagé, dans le cadre de la future réfection du Collège Courbet, d'aménager un espace pour un réfectoire scolaire.

La commission s'est ensuite déplacée à la Maison de commune, toujours en présence des représentants de la Municipalité et des services communaux. Lors de la discussion, les commissaires ont soulevé les points suivants :

Quelle est la fréquentation actuelle de la cantine ?

Réponse : Elle oscille entre 25 et 35 enfants.

Pourquoi n'y-a-t-il pas de rampe d'accès pour les WC alors qu'une telle rampe a été prévue à l'entrée donnant sur la Grand-Rue ? Dès lors, comment les handicapés en chaise roulante accèderont-ils aux WC ?

Réponse : La déclivité est plus importante pour l'accès aux WC. La rampe empièterait fortement sur l'espace du hall. En outre, la probabilité d'avoir un élève en chaise roulante électrique est jugée faible.

Par où les élèves accéderont-ils au réfectoire ?

Réponse : Par l'arrière du bâtiment. Ils éviteront ainsi d'être sur la Grand-Rue. Actuellement, il y a un parking, mais il est amené à disparaître lors du réaménagement de la rue des Anciens Fossés au profit d'une place de jeux.

L'utilisation des locaux par les sociétés locales leur sera-t-elle facturée ?

Réponse : Oui, probablement.

Le sous-sol sera-t-il réaménagé ?

Réponse : Ce n'est pas prévu pour l'instant. Ces espaces pourraient être mis à disposition de groupes de musique privé. En retour, ces groupes s'occuperaient de l'aménagement et de l'insonorisation des locaux.

Les commissaires n'ayant plus de questions, les représentants de la Municipalité, des services communaux et de la commission des finances se retirent.

DELIBERATIONS

Lors des délibérations, les commissaires se disent satisfaits du projet et des réponses apportées à leurs questions. Seul le problème de l'accès des handicapés aux WC suscite encore des remarques. Pourquoi l'utilisation d'une rampe amovible n'est elle pas envisagée ? Mme Schyrr fait part de l'expérience au Musée suisse du jeu, confronté au même problème. Celle-ci n'est pas concluante, car une telle installation est lourde à manipuler et encombrante. Les commissaires souhaitent attirer l'attention du Conseil sur ce problème qui n'est pas résolu.

D'autre part, lors de la visite sur le site, certains commissaires ont vu un plan sur lequel un 3^{ème} WC était prévu dans l'espace actuellement occupé par un réduit, entre le WC pour handicapé et le WC adultes (voir plan annexé au préavis).

La question n'ayant pas été abordée lors de la discussion avec les autorités, le président de la commission a demandé des précisions sur l'opportunité et le coût d'un tel aménagement. Lors de l'échange téléphonique avec les deux chefs de service, M. Schär a expliqué que ce 3^{ème} WC n'était pas obligatoire au vu de la fréquentation réduite des locaux (4 repas de midi par semaine). M. Droz a indiqué que l'aménagement de ce 3^{ème} WC a été estimé à frs 4'000.00. Compte tenu de la marge calculée pour les divers et imprévus, de l'indemnité de l'assurance dégât d'eau à disposition et du fait que les travaux envisagés s'entendent soumissions rentrées, l'enveloppe de frs 95'000.00 demandée pour ces travaux ne devrait pas être dépassée avec cet aménagement supplémentaire.

VŒU

Les commissaires ont été avisés par courriel. Ils émettent à l'unanimité le vœu suivant :

« La commission souhaite que la Municipalité profite des travaux pour faire aménager un 3^{ème} WC dans l'espace actuellement occupé par un réduit entre le WC handicapé et le WC adultes, ceci pour autant que le supplément de coût induit n'entraîne pas un dépassement du crédit demandé dans le préavis, compte tenu de la marge pour divers et imprévus et de l'indemnité de l'assurance dégât d'eau. »

POSITION DE LA COFIN

La Cofin constate que cette dépense ne figure pas au plan des investissements. Toutefois, au vu du montant en question, la Cofin se rallie aux conclusions financières du préavis.

VOTE

C'est à l'unanimité de ses membres que la commission accepte les conclusions du préavis.

CONCLUSIONS

Compte tenu de ce qui précède, la commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal n° 9/2013,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner le dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'autoriser la Municipalité à faire entreprendre les travaux de transformation et d'aménagement des locaux de l'ex-agence immobilière sis au rez-de-chaussée de l'immeuble locatif de la Grand-Rue 56 en nouveaux locaux pour un réfectoire scolaire et pour diverses activités sous l'égide du Service famille, jeunesse et sport ;
- d'accorder à cet effet un crédit de frs 95'000.00 à prélever par le débit du compte n° 9143.067.00 « Immeuble Grand-Rue 56, Réaménagement » ;
- de prendre acte que le montant de frs 8'500.00 (versement de l'assurance dégât d'eau) sera porté en déduction du montant du présent préavis ;
- d'autoriser la Municipalité à amortir ce crédit par le compte n° 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs » doté à ce jour de frs 8'275'560.00 ;
- de financer cet investissement par la trésorerie courante.

La Tour-de-Peilz, le 17 août 2013

Au nom de la commission
Le président rapporteur

Frédéric Glauser